

Sainte-Foy, le 3 août 1981.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2485

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'agrandir la zone industrielle IB-1 de manière à y inclure les lots 2512-1, 2512-2-2 (rue), 2513-1, 2507 ptie et 2513-2 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur (Quartier Saint-Thomas, boulevard Charest, rue Lavoisier).

Il est proposé par le conseiller
Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2485 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

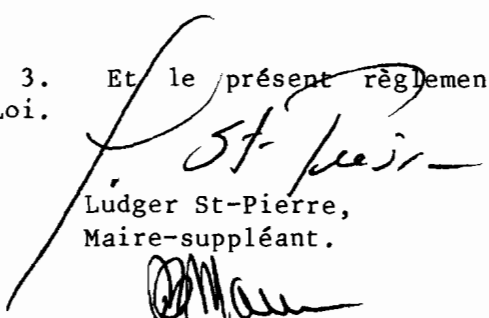
1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

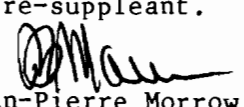
"La zone industrielle IB-1 est agrandie de manière à y inclure les lots 2512-1, 2512-2-2 (rue), 2513-1, 2507 ptie et 2513-2 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, tel que montré sur le plan et description technique préparé le 3 novembre 1980 par M. Luc Pelletier, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 1869 de ses minutes".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant", en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Ludger St-Pierre,
Maire-suppléant.


Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2485"

Avis public est, par les présentes, donné que lors de la séance du 3 août 1981, le Conseil a adopté son règlement numéro 2485; amendement l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir la zone industrielle IB-1 de manière à y inclure les lots 2512-1, 2512-2-2 (rue), 2513-1, 2507 ptie et 2513-2 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur (Quartier Saint-Thomas, boulevard Charest, rue Lavoisier).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 14 et 15 septembre 1981.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 16e jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le greffier
de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DNAS LE SOLEIL LE 19 SEPTEMBRE 1981
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 16 SEPTEMBRE 1981 CONFORMEMENT
A LA LOI.

.....JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.